

MÊME CELLES ET CEUX PROCHES DE LA RETRAITE

sont concerné·e·s

LE GOUVERNEMENT FAIT DEUX RÉFORMES À LA FOIS

>>> Une réforme « systémique », le système « à cotisations définies » par points, dont il a décalé l'application à celles et ceux né·e·s après 1975.

>>> Une réforme « paramétrique », pour faire des économies dès maintenant, en reportant l'âge de départ de celles et ceux qui s'apprêtent à partir à la retraite. Face à la mobilisation il a été contraint de suspendre, en apparence, la mise en place de l'âge pivot. Mais en réalité, toutes les générations seraient bien concernées par la réforme.

Le recul de l'âge de départ pour toutes celles et ceux qui s'apprêtent à partir à la retraite.

LE VRAI-FAUX RETRAIT DE L'ÂGE PIVOT (ARTICLE 57)

Face à la mobilisation, le gouvernement a suspendu l'âge pivot pour les générations nées avant 1975.

Le Premier ministre a convoqué une « conférence de financement » pour trouver 12 milliards d'économies d'ici 2027. Mais il ne laisse aucune marge de manœuvre aux négociateurs : l'article 57 limite les choix à une action sur « l'âge d'ouverture des droits à retraite, les conditions d'âge et de durée d'assurance requises pour le bénéfice d'une retraite à taux plein, les modalités de décote et de surcote par rapport à ce taux plein, l'affectation de recettes à l'assurance vieillesse, la mobilisation du fonds de réserve des retraites ».

En clair, les acteurs sociaux pourront choisir entre le report de l'âge légal, l'augmentation du nombre de trimestres de cotisations nécessaires, la baisse du niveau des pensions, un prélèvement sur les réserves ou des transferts financiers entre branches de la Sécurité sociale.

Pas possible d'augmenter les cotisations. Belle « négociation » en perspective ! Ces mesures seraient appliquées dès 2022, donc y compris pour celles et ceux qui sont tout proche de la retraite !

LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME « À COTISATIONS DÉFINIES » DÈS MAINTENANT

Le cadrage imposé à la « conférence de financement » donne un avant-goût du pilotage et de la règle d'or que le gouvernement veut imposer dans sa réforme. On bloque les ressources à leur niveau actuel et, en cas de besoin de financement - et il y en aura beaucoup d'ici à 2050 du fait du papy-boom - on reporte l'âge de départ et on baisse les pensions. Avec son projet de loi, le gouvernement met en place ce système dès maintenant, sans attendre le régime à points. Comment ? En imposant à tous les régimes de retraite le respect de la règle d'or.

L'ÉTATISATION DE TOUS LES RÉGIMES DE RETRAITES, DÈS MAINTENANT (ARTICLE 50)

Aujourd'hui, de nombreux régimes de retraites et notamment l'Agirc-Arrco, la retraite complémentaire des salarié-e-s du privé, sont gérés par les acteurs sociaux, les syndicats et le patronat, qui négocient régulièrement pour définir les paramètres du système, de la même manière qu'ils le faisaient pour l'assurance chômage.

Après un long processus de fragilisation du pouvoir des syndicats, le gouvernement vient de mettre fin au paritarisme de l'assurance chômage et maintenant des retraites, sans même attendre le régime à points. Avec cette réforme, le gouvernement étatisé intégralement la retraite par répartition et, tourne le dos aux principes de 1945, en dépossédant totalement les assurés sociaux du devenir de leur Sécurité sociale. Conséquences :

➤➤➤ Le gouvernement s'affranchit de l'accord de la majorité des organisations syndicales pour faire une réforme.

➤➤➤ Le patronat s'appuiera sur cette reprise en main pour refuser le financement de la protection sociale par les cotisations, en exigeant toujours plus d'exonérations de cotisations sociales, non compensées par l'impôt, car il revendique simultanément des baisses d'impôt. Une stratégie bien rodée : la privatisation de la Sécurité sociale est en Marche, au profit des assureurs et des banques.

L'étatisation des régimes de retraite se ferait dès maintenant. La caisse nationale de retraite universelle serait créée dès le 1^{er} décembre 2020 et aurait une mission de veille et d'alerte vis-à-vis de tous les régimes de retraite. En cas de décision remettant en cause l'équilibre financier d'un des régimes, la caisse nationale de retraite universelle alerterait le ministre de tutelle, qui aurait un droit d'opposition.

Les jeunes entrant sur le marché du travail étant automatiquement affiliés au régime universel, les caisses de retraite seraient rapidement déficitaires et seraient contraintes, pour continuer à honorer les pensions, à prélever dans leurs réserves ou à recevoir une dotation d'équilibre de la caisse nationale de retraite universelle. Pour l'Agirc-Arrco, la décision du gouvernement de limiter la cotisation des cadres à 3 plafonds de la Sécurité sociale générerait un manque à gagner de 3,7 milliards par an de cotisations. Le gouvernement n'a toujours pas indiqué comment il souhaitait résorber ce déficit qu'il crée de toutes pièces. On imagine qu'il compte prélever sur les réserves de l'Agirc-Arrco... Les caisses de retraite seraient donc de fait mises sous tutelle financière. Mais de ce fonctionnement, le projet de loi ne nous dit rien car tout est renvoyé à une ordonnance...

Autrement dit, les acteurs sociaux qui gèrent aujourd'hui les caisses de retraite seraient dès 2020 privés de toute marge de manœuvre et sommés de faire primer l'objectif d'équilibre budgétaire immédiat sur l'enjeu de maintien du niveau de vie. **De fortes baisses de droits seraient donc prévisibles pour toutes les générations nées avant 1975.**